

Grand Prix de Palavas

18 et 19 octobre 2025

Régate en équipage IRC

Épreuve du Championnat IRC 2025
Méditerranée en équipage

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : cn.palavas@orange.fr

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>

Avis de Course

Grade 5A



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1. RÈGLES APPLICABLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les règlements fédéraux notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Le règlement du Championnat IRC 2025 Méditerranée en équipage,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante: www.cercle-nautique-palavas.com

3. COMMUNICATION [NP]

- 3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 3.2 Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 77.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régate est ouverte :
 - 4.1.1 Aux bateaux des classes IRC 0, 1, 2, 3, 4 possédants un certificat de jauge IRC en cours de validité. Avec la permission de l'autorité de Rating (YC de France) la règle IRC 8.2 est modifiée pour accepter les bateaux français titulaires d'un certificat IRC SER. <https://ycf-club.fr/certificat-irc-ser/>
 - 4.1.2 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de marche. Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.
- Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins deux personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.
- La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, sera mentionnée sur la fiche d'inscription. Tout changement d'équipage déclaré sera soumis à l'autorisation écrite du Comité de Course et devra être faite par écrit auprès du Comité de Course, au plus tard 2 heures avant le 1^{er} signal d'avertissement de la première course du programme.

4.3.1 Documents exigibles à l'inscription :

a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- tous les bateaux devront être équipés d'une VHF, fixe ou portable, d'une puissance minimum de 5 W, en veille permanente sur le canal de course

4.4 Les dossiers d'inscription complets (**bulletin d'inscription, licences valides, liste d'équipage, certificat IRC et règlement de l'inscription**) doivent être envoyés par mail (cn.palavas@orange.fr).et/ou par courrier au (CNP). Le règlement peut s'effectuer sur le site du CNP (paiement en ligne en joignant la fiche d'inscription pré-remplie).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 10 octobre 2025. Au-delà de cette date, une majoration de 30 € sera appliquée. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis pour les bateaux sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Inférieur à 8 m	80 euros
De 8 à 9,99 m	90 euros
De 10 à 11,99 m	100 euros
Supérieur à 12 m	120 euros

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

Vendredi 17 octobre

09 h 00 à 16 h 30 : Confirmation des inscriptions au Cercle Nautique de Palavas

Samedi 18 octobre

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

20 h 00 : Repas des équipages sur inscription :

27 € par personne - Date limite des inscriptions : 15 octobre

80 premières inscriptions prises en compte - s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription

Dimanche 19 octobre

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

16 h 00 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer

A partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats au Yacht Club de Palavas

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

10. LES PARCOURS

Parcours construits ou côtiers.

11. CLASSEMENT

11.1 Une course devra être validée pour valider la régate

11.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

11.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima de l'Annexe A

11.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

12. PLACE AU PORT [DP] [NP]

Les bateaux seront accueillis gratuitement au Port de Palavas du 10 au 26 octobre 2025. La date limite de réservation de la place est fixée au 10 octobre 2025.

Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, largeur et le tirant d'eau).

Téléphone direct pour les réservations : 04 67 07 73 50.

13. SYSTEME DE PENALITE

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le CNP, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent le CNP, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant

dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, contacter le secrétariat du club au :

Tel. 04.67.68.97.38 E-mail : cn.palavas@orange.fr

Site: www.cercle-nautique-palavas.com

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

